



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de
Grand-Aigueblanche

Dossier n° DP 073003 25 05068

Date de dépôt : 30 septembre 2025

Demandeur : Madame MURTIN Corinne

Pour : la division de la parcelle pour la création de
places de stationnement

Adresse terrain : 7 chemin de L'Eglise, Saint Oyen à
73260 Grand-Aigueblanche

ARRÊTÉ URBANISME N° 2025169
De non-opposition à une déclaration préalable
au nom de la commune de Grand-Aigueblanche

Le maire de Grand-Aigueblanche,

Vu la déclaration préalable présentée le 30 septembre 2025 par Madame MURTIN, demeurant 59 rue du
Sureau – Notre Dame de Briançon, La Léchère (73260) ;

Vu l'objet de la déclaration :

- la division de la parcelle pour la création de places de stationnement ;
- sur un terrain situé 7 chemin de l'Eglise à Grand-Aigueblanche (73260) ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la Carte Communale approuvée par délibération du conseil municipal le 28/05/2015 et par arrêté
préfectoral du 24/06/2015) ;

Vu le règlement de la zone C (constructible) de la carte communale de Saint Oyen applicable au terrain
concerné ;

Vu l'affichage en mairie de la demande d'autorisation d'urbanisme en date du 03 octobre 2025 ;

Vu l'avis favorable du maire ;

Vu l'avis de VEOLIA du 6 octobre 2025 ;

Vu l'avis de SUEZ du 17 octobre 2025, ci-annexés ;

ARRÊTE

Article 1

Il n'est pas fait OPPOSITION à la déclaration préalable sous réserve du respect des prescriptions
mentionnées à l'article 2.

Article 2

Le plan de division parcellaire, annexé au présent arrêté, devra être strictement respecté.

Les commentaires et prescriptions de SUEZ et VEOLIA sur leurs avis annexés au présent arrêté, seront
strictement respectés.

Grand-Aigueblanche, le 29 octobre 2025.

Le Maire,

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué

Jean-Yves MORIN

André POINTET



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Durée de validité de la déclaration préalable :

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, et en application du décret n°2016-6 du 05 janvier 2016, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de 3 an(s) à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Conformément aux articles R.424-21 et R.424-22, l'autorisation peut être prorogée deux fois pour une durée d'un an, sur demande de son bénéficiaire si les prescriptions d'urbanisme et les servitudes administratives de tous ordres auxquelles est soumis le projet n'ont pas évolué de façon défavorable à son égard. Dans ce cas la demande de prorogation est établie en deux exemplaires et adressée par pli recommandé ou déposée à la mairie deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

RETOUR AVIS SUR LES CONDITIONS DE RACCORDEMENT

À l'assainissement collectif d'une propriété dans le cadre d'une demande de Permis de Construire.

IDENTIFICATION

Nom et Prénom : Mme MURIN Corinne

Adresse postale : 59 rue du Sureau, Notre Dame de Briançon
73 260 LA LECHERE

Adresse complète du terrain : 7 chemin de l'Église SAINT OYEN
73 260 GRAND AIGUEBLANCHE

Cadastre : Section : B Parcelle : 101
Superficie : 294 m²
N° PC : DP 073 003 25M5068

AVIS DE VEOLIA EAU (Affermage CCVA)

Le terrain est desservi par un réseau d'eaux usées :	oui (X)	non ()
Ce réseau est proche :	oui (X)	non ()
Ce réseau est de type :	Séparatif (X)	Unitaire ()
Branchement à la charge du pétitionnaire :	sans objet du fait de la demande	
déposée		
Raccordement du branchement dans un regard existant :	sans objet du fait de la demande	
déposée		
Raccordement du branchement dans un regard visitable à créer	sans objet du fait de la demande	
déposée		
Le réseau est raccordé à une station d'épuration :	oui (X)	non ()
Le projet est adapté au réseau :	sans objet du fait de la demande	
déposée		
Prévoir de contacter le fermier du réseau avant travaux	si besoin	

Société fermière de réseau d'eaux usées : VEOLIA EAU
Société fermière du réseau d'eau potable : SUEZ

Avis favorable ()

~~Sous condition (X)~~

~~Avis défavorable ()~~

OBSERVATIONS

Rappel des éléments donnés par le pétitionnaire dans le dossier de base :

4.1 Nature des travaux, installations ou aménagements envisagés quel que soit le secteur de la commune

① Cochez la ou les cases correspondantes.

- ☐ Lotissement

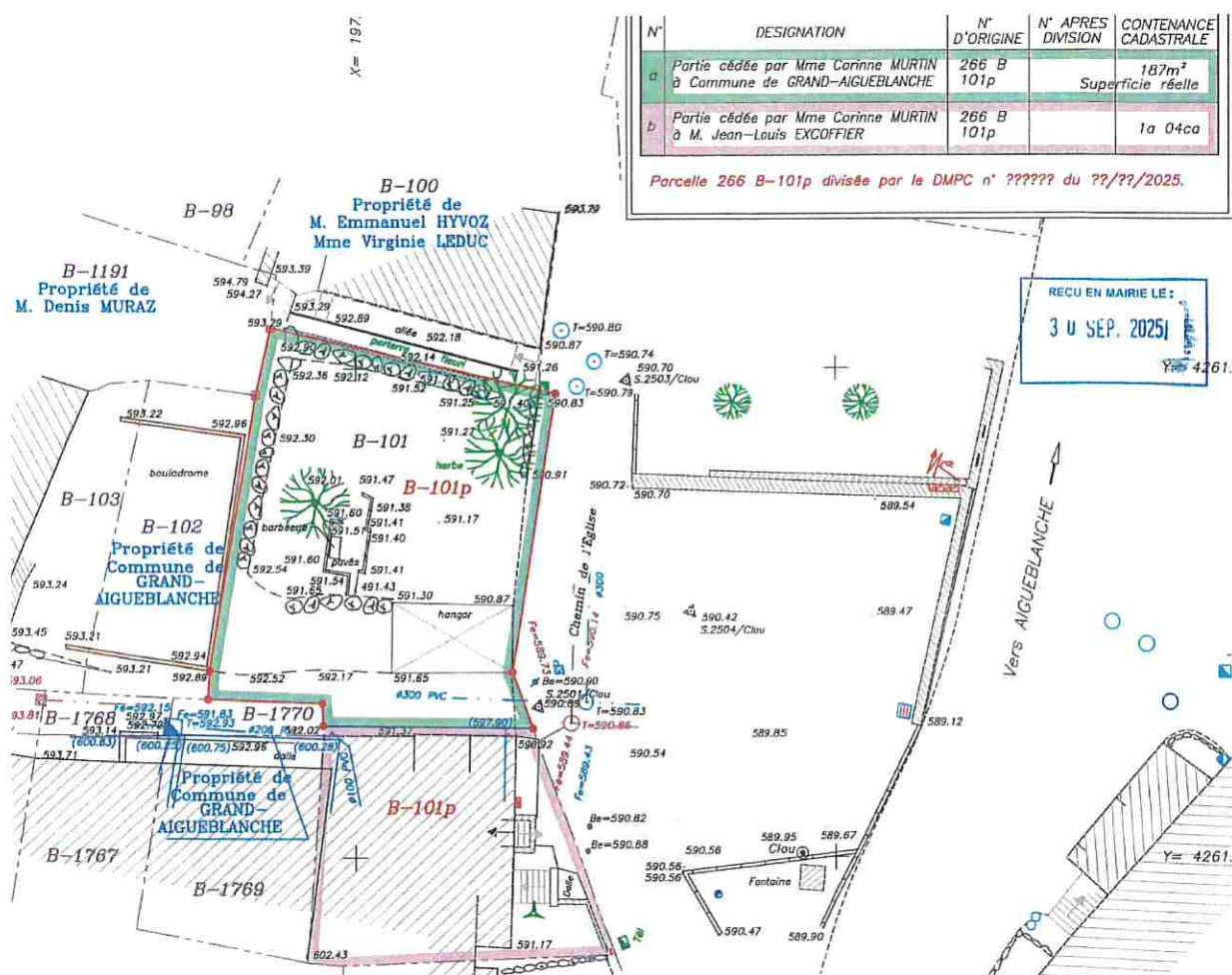
- ☒ Division foncière située dans une partie de la commune délimitée par le conseil municipal^[3]

- ☐
- Travaux d'affouillemen

- Superficie (en m^2)

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Division de la parcelle pour création de places de stationnements



Actuellement, dans le dossier projet, aucune information sur l'assainissement.

Il n'est pas précisé d'autre élément technique dans le dossier déposé concernant le raccordement à l'assainissement public.

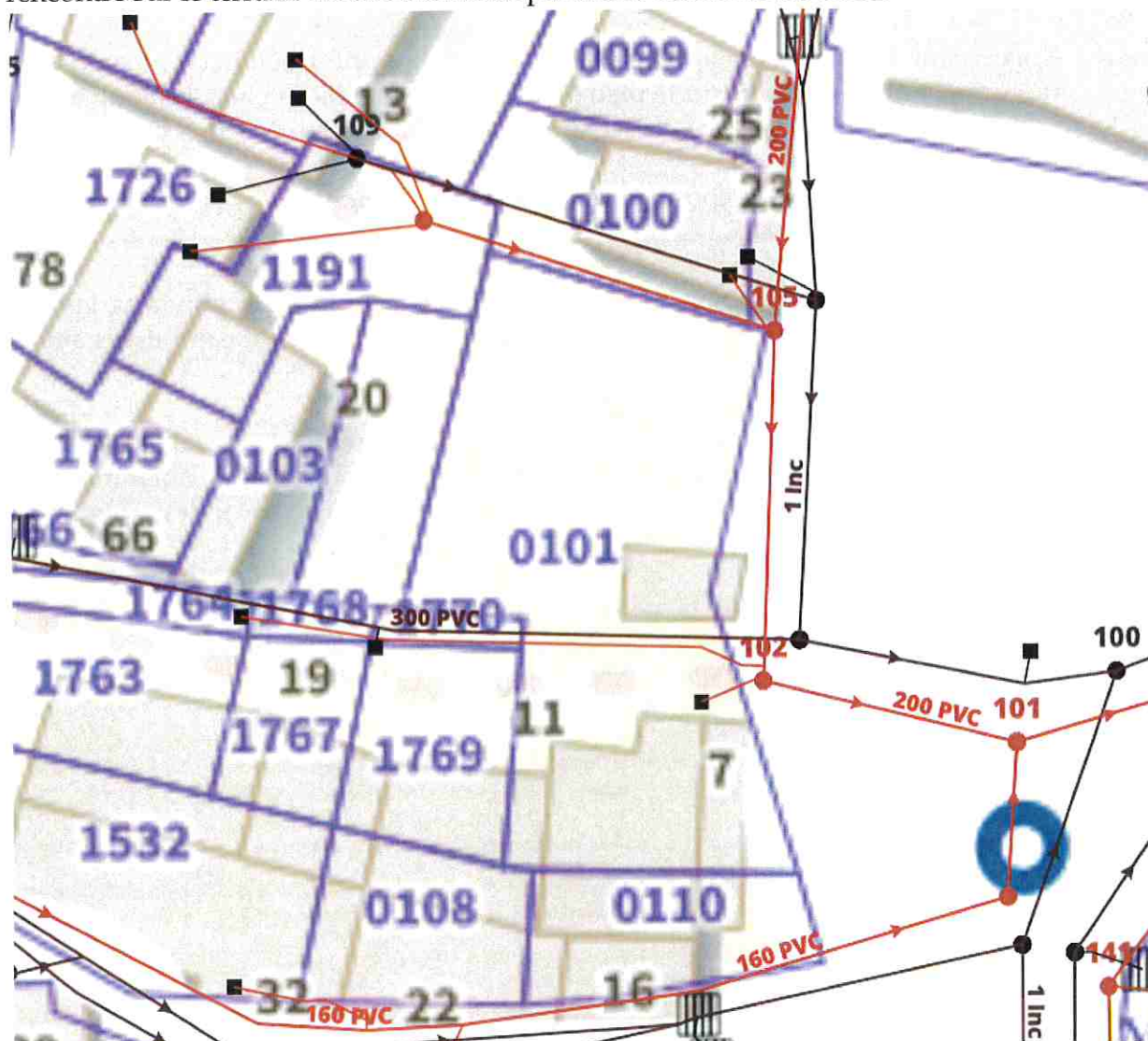
MERCI DE TRANSMETTRE CET AVIS AU DEMANDEUR ET AU BUREAU D'ÉTUDES.

Merci de prendre en compte les éléments suivants :

- Concernant l'assainissement, il n'est stipulé aucune information, ni demande de raccordement. Il apparaît sur le plan qu'un réseau traverse la parcelle au niveau du projet de division foncière (à vérifier sur le terrain la position exacte si besoin).
- Nous restons à votre disposition en cas de problématique particulière avec ce réseau.
- Prendre toutes les dispositions nécessaires pour évacuer les eaux pluviales, les eaux de ruissellement, et empêcher la pénétration dans le réseau d'eaux usées sur les futures places de stationnement.
- Pendant la durée des travaux, il revient au pétitionnaire de mettre en œuvre toutes les mesures pour éviter d'endommager les réseaux existants, notamment de l'écrasement, et de les protéger de toute entrée de matière indésirable (terre, cailloux).
- Il est possible d'informer, le maître d'ouvrage et nos services 1 mois avant le démarrage des travaux au 06 15 16 65 08 ou 09 69 32 34 58.

EXTRAIT DE PLAN DE RÉSEAU

Ce plan est fourni à titre informatif et ne garantit pas la réalité de ce qu'il peut être rencontré sur le terrain. Il ne se substitue pas à une demande de DICT.



Réseau d'Eaux Usées : en rouge, Eaux pluviales : en noir

Copie à : CCVA (Mme LEROY)

Fait à Aigueblanche, le 6/10/2025

Pour VEOLIA : N CHAMPOUSSIN

VEOLIA EAU
COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
73260 LA LÉCHÈRE
Tél. 04 79 22 67 38 - Fax 04 79 00 69 25



RETOUR AVIS SUR LES CONDITIONS DE RACCORDEMENT

À l'Eau Potable d'une propriété dans le cadre d'une demande de permis de construire.

IDENTIFICATION

Nom et Prénom : MURIN CORINNE

Adresse postale : 59 rue du Sureau Notre dame de Briançon 73260 La Lechère

Adresse complète du terrain : 7 chemin de l'Eglise Saint Oyen 73260 Grand-Aigueblanche

Cadastre :266 Section :B Parcelle 101

Superficie : m2

Numéro DP0731872505056

AVIS DE SUEZ (Affermage CCVA)

Le terrain est desservi par un réseau d'eau potable :	oui ☒	non ☐
Ce réseau est :	Public ☒	Privé ☐
Ce réseau est proche (moins de 100m) :	oui ☒	non ☐
Branchement à la charge du pétitionnaire :	oui ☐	non ☐
Raccordement du branchement dans un regard existant :	oui ☐	non ☐
Raccordement du branchement dans un regard visitable à créer	oui ☐	non ☐
Le projet est adapté au réseau :	oui ☒	non ☐
Diamètre de la canalisation : FO 60		
Prévoir de contacter le fermier du réseau avant travaux	oui ☐	non ☒

Société fermière du réseau d'eau potable : SUEZ

Société fermière de réseau d'eaux usées : VEOLIA EAU

Avis favorable ☒

Sous condition ☒

Avis défavorable ☐

Observations : Merci de transmettre cet avis au demandeur et au bureau d'étude.

La parcelle 101 est déjà raccordée à l'eau potable par le bas. Ce projet consiste à diviser la parcelle en deux pour deux projets différents. Si nécessaire il faudra recréer un branchement neuf sur la partie haute de la parcelle 101.

Présence du branchement de la parcelle 106 qui passe aux droits des limites des deux propriétés. En cas de besoin selon les projets il faudra prendre en charge le dévoiement du branchement.

General